

Décision portant nomination de M. Olivier VIDAL aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Olivier VIDAL, Directeur de Recherche au CNRS est nommé chargé de mission auprès de la Directrice Générale Déléguée à la Science pour l'Institut des Sciences de l'Univers du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017. Sa mission a pour objet :

- la Co-animation du groupe de programmation « Energie fossile, géothermie et ressources minérales » de l'Alliance pour la coordination de la recherche sur l'énergie ANCRE.
- la coordination de l'ERA-NET ERA-MIN dont le CNRS a la responsabilité au titre du ministère de la recherche.
- le partenariat étroit avec l'INSIS sur les questions de l'énergie en coordination avec Mr Alain DOLLET, DAS INSIS, en charge de la représentation du CNRS dans l'Alliance Ancre et de l'animation du groupe interdisciplinaire Energie du CNRS.

Pour l'exercice de cette mission, M. Olivier VIDAL demeure affecté à l'unité mixte de recherche « Institut des Sciences de la Terre » (UMR5275 ISTerre), OSUG-C (Maison des Géosciences) 1381 rue de la Piscine, 38400 Saint-Martin d'Hères.

Article 2

Du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 M. Olivier VIDAL, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation des Alpes (DR11).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Le président
Alain Fuchs